



Conditions générales pour les cours de « tennis jeunesse »

1) Période :

- L'année sportive correspond à l'année scolaire répartie en 2 sessions. De mi-août à fin décembre et de début janvier à début juillet.
- Les jours et les heures de cours sont définis uniquement par l'école de tennis en fonction de la planification, du nombre de participants et de la disponibilité des terrains.
- Pas de cours les jours fériés obligatoires et lors des vacances scolaires neuchâteloises.

2) Admission :

- Ce cours est ouvert à tous les apprenants dès 8 ans et jusqu'à 18 ans révolus.
- La participation au cours tennis loisir se fait suite à l'évaluation des capacités, des aptitudes et du niveau tennistique de l'enfant par les entraîneurs de l'école de tennis.
- Chaque cours est établi en fonction des critères énoncés ci-dessus et de l'homogénéité du groupe.
- Sur demande, il est possible de participer à plusieurs cours simultanément.

3) Inscription :

- Remplir le formulaire « Inscription provisoire tennis loisir » et nous le transmettre par courrier, courriel ou en main propre.
- Nous vous confirmerons votre inscription ou non dans les plus brefs délais.
- Si l'effectif le permet, il est possible d'intégrer une session en cours.
- Après inscription, si un enfant se désiste dans les 30 jours avant le début de la session, l'école de tennis se réserve le droit de facturer 50% des frais de cours.

4) Description :

- Le cours tennis loisir est un apprentissage sous forme de jeux, d'exercices et de concours permettant à l'apprenant de progresser dans tous les coups de base du tennis. Cependant, l'accent est mis sur la notion de plaisir du jeu tout en gardant un aspect d'évolution technique.
- Grâce à diverses activités et des exercices ludiques les apprenants continuent d'évoluer dans leurs manières de maîtriser tous les coups du tennis.
- Le respect, le partage et la sociabilité sont également mis en valeur par les exercices mis en place.

5) Méthodologie et objectifs d'apprentissage

- Ce cours est composé de 50% de plaisir du jeu et de 50% de perfectionnement des coups de base technique du tennis.

6) Durée des cours :

- La durée d'un cours « tennis loisir » est de 60 minutes.

7) Fréquentation :

- Les cours ont lieu quelques soient les conditions météorologiques.
- Il est possible de participer à un ou deux cours par semaine.
- En parallèle, si les capacités et la motivation de l'apprenant le permettent, il est possible de participer à un cours individuel.

8) Apprentissages :

- Afin d'assurer un développement optimal des apprenants ainsi qu'une compréhension et une intégration judicieuse de ses apprentissages, il ne sera pas accepté, sauf exception et avec raisons valables, que les enfants qui suivent des cours collectifs avec l'école de tennis participent à des cours individuels ou collectifs dans une autre école de tennis.

9) Absences :

- En cas de maladie ou accident, un certificat médical sera demandé. Dans ce cas, uniquement, nous nous engageons à prendre à notre charge 50% des frais de cours à partir du deuxième mois consécutif d'absence.
- Pour toutes autres absences, le remboursement ou le remplacement des cours est exclu.
- Les absences aux entraînements doivent être justifiées par un sms ou un courriel.

10) Annulation :

- En cas d'annulation ou d'abandon pendant la session en cours aucun remboursement ne sera effectué.

11) Accidents et maladies :

- Les enfants doivent être assurés contre les accidents. L'école de tennis ne prend pas à sa charge cette couverture.
- Les enfants participant aux cours de tennis doivent être en bonne santé.
- Tous changements de l'état de santé doit nous être transmis par écrit ou courriel.

12) Publication, exposition et diffusion d'images

- L'école de tennis se réserve la possibilité de publier, exposer et diffuser des prises de vues (photographies et vidéos) des participants aux cours coordination à des fins de communications, de présentations et sur le site www.balledeset.ch
- La publication ou la diffusion de l'image des apprenants, ainsi que les légendes ou les commentaires accompagnant cette publication ou cette diffusion, ne devront pas porter atteinte à leur dignité, leur vie privée et à leur réputation.
- Au cas où vous souhaiteriez exclure cette possibilité, nous vous prions de nous l'indiquer par écrit.

13) Frais de cours :

- Pour les cours tennis loisir chaque apprenant paie la somme de **25.-frs** par leçon multiplié par le nombre de leçons prévues pour la session.
- Pour les familles nombreuses, l'apprenant dont le montant des frais de cours est le plus élevé paie la totalité, le deuxième apprenant bénéficie de 10% de réduction et le troisième et suivants de 15%. Ce fonctionnement s'applique également lorsque les apprenants de la même famille suivent des cours différents.
- L'enfant versera la somme de **60.-frs** de cotisation au TC Marin. Cette cotisation donne accès gratuitement aux terrains du TC Marin en dehors des cours de tennis en cas de jeux avec un autre membre. Si l'autre joueur n'est pas membre ce dernier devra s'acquitter de la moitié du prix de location de l'heure.

14) Échéances de paiement :

- Le paiement des frais de cours pour la session complète doit nous parvenir au plus tard 30 jours à compter de la date de facturation.

15) Lieux des cours :

- En principe, les cours tennis loisir se déroulent à l'intérieur sur les installations du Cis.
- Le printemps, l'été et l'automne, si les conditions météorologiques le permettent, les cours peuvent parfois se dérouler à l'extérieur sur les terrains du Cis et/ou du TC Marin.

16) Recommandations :

- Les apprenants sont tenus de représenter l'école de tennis « Balle de set » lors de leur présence sur les terrains par le respect des camarades, du team d'entraîneur, des installations et du matériel mis à disposition.
- Les enseignants et les apprenants sont priés de se comporter correctement.
- Des vêtements de sport confortables sont recommandés.
- Sur les terrains de tennis, des chaussures adéquates sont exigées.

-
- Sur les terrains à l'extérieur et par beau temps, il est fortement recommandé de vous munir d'une protection solaire et d'une casquette.
 - Pendant une effort physique il est impératif de pouvoir se désaltérer.

17) Remarque :

- L'école de tennis se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires si les points susmentionnés dans les conditions générales ne seraient pas respectés.

